



Sommaire

Page 1

- Éditorial

Page 2

- Interview :
Cécilia ELESPP
- Le Pack du cédant
- Actualité juridique :
La priorité de réembauchage
- Un métier à reprendre :
La Peinture

Page 3

- Témoignages
« Il a repris » - Jean-Hervé ETILE témoigne
- Quoi de neuf ?
Cumul emploi retraite assoupli !

Page 4

- Formation :
- ARTEMISIA
- Peintures au plomb
- Agenda
- Contacts utiles

CAP Entreprise du Bâtiment
CAPEB 75 – Paris et Petite
Couronne

*Chambre Syndicale des Artisans
et des Petites Entreprises du*
Bâtiment

Directeur de la publication
Antony HADJIPANAYOTOU

Rédacteur en chef
Claude CUTAJAR

Conception originale
Aïda MARZOUKI

Journalistes
Laura LE LAY
Claude CUTAJAR

>>>Édito

*Madame, Monsieur,
Cher(e) Adhérent(e),*

En fin d'année 2008, quelques jours avant Noël, la CAPEB 75 – Paris et Petite Couronne mettait en place le **site Internet**

www.capebat.fr dédié uniquement à la cession d'entreprise artisanale du bâtiment. Bien qu'encore en construction, il fonctionne déjà dans ses principales applications. Il connaîtra encore des améliorations destinées tant à ceux qui l'utilisent que pour améliorer le travail de toute une équipe tendue dans un même effort, celui **d'apporter un réel accompagnement** pour tout porteur de projet.

Ce nouvel outil à la disposition des cédants et des repreneurs faisait partie de nos engagements auprès de la **Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle**.



Pourquoi un nouveau site sur la transmission d'entreprise alors qu'il en existe déjà tant ?

Aujourd'hui il ya de nombreux sites généralistes qui se

contentent de **compiler les annonces de tous secteurs d'activité** en affichant même les coordonnées des cédants poursuivant ainsi l'unique objectif d'une **mise en relation rapide sans diagnostic ni conseil** mais surtout lucrative. Certains n'hésitent pas, pour quelques euros, à lever la confidentialité de leurs clients.

Le service que nos adhérents réclament nécessitait, comme toujours, de mettre en place des **outils qui les aident** dans leur projet de cession ou de reprise. Evoquer ceux que contiennent **les packs du repreneur et du cédant** suffit déjà à rendre compte du **travail préparatoire** pour bien appréhender **l'entreprise artisanale** du bâtiment avec toutes ses **spécificités**.

L'objectif poursuivi de veiller à la pérennité de l'entreprise sous-tend celui du **maintien du personnel, de sa qualification voire de sa formation** continue, afin de transmettre l'essentiel, son métier. Le témoignage de Monsieur ETILE repreneur d'un fonds artisanal en peinture que vous découvrirez

dans les pages qui suivent souligne à nouveau **l'une des principales missions d'une Organisation professionnelle, celle d'accompagner avant, pendant puis après** cédants et repreneurs. Le cheminement de Monsieur ETILE est, à bien des égards, exemplaire : il utilise aujourd'hui **tous les services** que peut lui apporter la **CAPEB 75** dans de nombreux domaines.

Ainsi, la CAPEB-75 s'engage, pour l'année 2009, à suivre également les **repreneurs** qui après avoir rencontré de nombreuses entreprises, **décident finalement de créer leur propre structure**. Elle **sensibilisera** également les cédants à utiliser un outil qui figure désormais dans leur pack, le **dispositif formation-recrutement**. Les repreneurs peuvent également l'utiliser pour mieux connaître le métier de l'entreprise qu'ils veulent reprendre. Dans un prochain numéro nous vous ferons part des atouts de ce dispositif pour vos futurs recrutements.

Toute l'équipe de la CAPEB - 75 s'associe à moi pour vous souhaiter une bonne année 2009 !

INTERVIEW Cécilia ELESPP



Cécilia ELESPP

Quel est votre rôle à la CAPEB 75 ?

Mon rôle premier consiste à assurer un service juridique de proximité : je réponds aux questions juridiques, sociales et fiscales de nos adhérents et je les accompagne dans les différentes situations qu'ils rencontrent au quotidien. Par ailleurs, je participe à des réunions d'information ainsi qu'à la création et l'actualisation d'outils de référence qui poursuivent un double objectif : diffuser l'information auprès de nos adhérents et les alerter sur des aspects de la réglementation particulièrement importants pour leur activité.

De quels outils s'agit-il ?

Le premier qui a été mis en place est le Mémento social : il est désormais intégré dans le pack du repreneur. Le Mémento comprend de nombreuses informations sociales indispensables à la bonne gestion d'une entreprise du bâtiment. Il est mis à jour, chaque mois, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation sociale et de la Convention collective du bâtiment. Outre sa mise à jour, le Mémento est enrichi, au fur et à mesure, de nouvelles rubriques.

En matière fiscale, la rédaction du guide de la TVA à 5,5% s'est révélée nécessaire pour en préciser, à l'aide d'exemples pratiques, les conditions d'application et d'utilisation des attestations qui s'y rapportent.

La circulaire mensuelle constitue, elle aussi, un outil de

communication sur les changements liés aux métiers de nos adhérents.

Comment se décompose l'information dans ce Mémento ?

Le Mémento social regroupe l'ensemble de la réglementation en matière de droit du travail, il traite des thèmes suivants : le recrutement et le suivi des contrats de travail, l'organisation et le temps de travail, la rémunération et le dialogue social sans oublier la protection sociale de l'artisan.

Pour nos adhérents, il devient ainsi un outil complet et efficace en matière de gestion sociale de l'entreprise.

Quelles sont les questions qui sont régulièrement posées en matière de transmission d'entreprise ?

Pour les cédants, il s'agit surtout de questions relatives à l'évaluation du passif social de l'entreprise et au cumul emploi-retraite. Le Mémento social leur permet de vérifier s'ils font une bonne application de la réglementation dans leur entreprise.

En ce qui concerne les repreneurs, les questions portent sur les incidences sociales de la reprise d'une entreprise (notamment l'application du fameux ancien article « L. 122-12 » du Code du travail devenu l'article L. 1224-1) et sur la fiscalité, plus particulièrement la TVA à 5,5%.

Un outil nécessaire pour céder son entreprise

Le Pack du Cédant



« Bien vous informer, c'est garantir la réussite de votre projet »

Ce pack a été créé et mis en place pour aider le plus efficacement possible le cédant dans sa démarche.

⇒ **le pack du cédant vous est remis lors de votre premier rendez-vous** et contient de précieux documents tels que :

- 📁 Un dossier d'accueil
- 📁 Une convention de tutorat,

- 📁 L'assurance licenciement (art. L 1224-1 du code du travail),
- 📁 Une information sur le cumul emploi-retraite
- 📁 Un récapitulatif de la fiscalité des plus-values professionnelles (cessions et donations)
- 📁 le « Guide TVA à 5,5 % »
- 📁 le dispositif formation-recrutement

Sans oublier :

- 📁 le « Mémento Social »

élaboré par la CAPEB 75

« ...pour une transmission dans les meilleures conditions »

LE PACK DU CEDANT

- Vous trouverez dans ce pack :
- Un dossier d'accueil
 - Un Mémento social Bâtiment pour l'aide sociale
 - L'assurance licenciement et l'article L 1224-1 du Code du Travail
 - Un modèle de Convention Tutorat
 - Une information sur le cumul emploi-retraite
 - Un tableau sur la fiscalité des plus-values professionnelles (cessions et donations)
 - Le Journal trimestriel de la transmission d'entreprise CAP Entreprise du Bâtiment



Actualité juridique

La priorité de réembauchage qui pèse sur l'employeur dans le cadre d'un licenciement pour motif économique oblige l'employeur à informer et proposer au salarié licencié tous les postes disponibles à postériori et cela, prioritairement, pendant un an à compter de la date de rupture du contrat.

Elle reste une obligation pour le repreneur au moment du transfert de gérance jusqu'à la fin du délai, même s'il n'est pas à l'origine de ce licenciement.



Le Métier à reprendre

l'activité Peinture

Ce métier attire toujours autant les repreneurs. Pourquoi ?

Il ne se cantonne plus à la décoration ou au ravalement mais intègre désormais de nouveaux marchés comme celui du traitement des **peintures au plomb** ou bien **la rénovation des plafonds suspendus**.

A cela s'ajoute la future réglementation applicable en 2010 sur les composés organiques volatils les fameux C.O.V.

Par ailleurs la connexité avec

certains métiers comme celui de la plomberie sanitaire fait que des repreneurs ayant cette activité souhaitent l'additionner à la leur pour proposer une offre globale à leur client en évitant la sous-traitance.

Par ailleurs, la profession s'organise pour le traitement de ses déchets via l'opération initiée par la CAPEB : **ECO RELAIS PEINTURE**

Témoignage : Il a repris

Monsieur Jean-HERVE ETILE, gérant de CHAMETI CONSTRUCTIONS.

Pouvez-vous nous préciser votre parcours professionnel ?

« Après avoir obtenu mon diplôme de dessinateur métreur en Martinique, j'ai travaillé dans une entreprise de charpente puis dans la restauration rapide avant de regagner la métropole pour intégrer la gendarmerie comme sous-officier. C'est là, durant cette période « d'encasernement » que j'ai appris les métiers de la plomberie et du carrelage.

Qu'est-ce qui vous destinait à reprendre une entreprise ?

Mon projet de devenir mon propre patron a mûri alors que je travaillais pour une société de rénovation située à Vitry. Seulement j'hésitais entre créer ou reprendre une entreprise

Qu'est-ce qui a motivé votre décision de reprendre ?

J'ai rencontré Monsieur CUTAJAR lors de mon stage de préparation à l'installation à la Chambre des Métiers du Val de Marne. Il m'a convaincu, y compris dans les faits, sur l'accompagnement réel qu'apporte une organisation professionnelle comme la CAPEB 75 dans le domaine de la transmission d'entreprise du bâtiment.

Comment avez-vous mené à bien votre projet ?

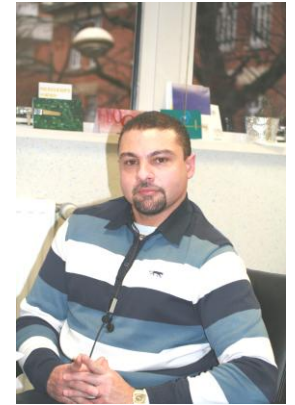
Après avoir rédigé mon cahier des charges lors d'un rendez-vous avec Monsieur CUTAJAR, j'ai consulté les annonces mises en ligne sur le site Internet puis j'ai arrêté ma sélection d'entreprises cédantes après avoir obtenu plus de renseignements auprès de Laura LE LAY. J'ai donc demandé à rencontrer deux entreprises de peinture. J'ai poursuivi les pourparlers, au sein de la CAPEB 75, avec l'une d'entre elles dont j'ai racheté le fonds. La vente a été conclue pour le 1^{er} mai 2008 sachant que la présentation de l'entreprise a eu lieu le 16 février 2008. C'est l'évaluation de la CAPEB 75 qui a été retenue pour la fixation du prix.

Quel a été votre principal souci durant la phase de la reprise ?

Mes inquiétudes, vite levées, portaient sur le maintien de la clientèle. Or il m'a fallu plutôt veiller sur les mouvements de personnel. En effet 15 jours avant la reprise effective un salarié démissionnait pour réintégrer l'entreprise par la suite ! Au-delà de cela, la qualification de l'entreprise dépend parfois du salarié qui la détient. La formation pour l'obtenir apparaît essentielle. J'ai deux salariés formés qui savent traiter les peintures au plomb.

Quels conseils donneriez-vous à un futur repreneur ?

D'abord, prévoir une période de négociation et d'accompagnement avec le cédant suffisamment longue. Bien qu'accompagné par la CAPEB 75, je pense qu'il vaut mieux reprendre à deux que tout seul. Ma future épouse a ainsi décidé de démissionner de son travail actuel pour venir m'épauler. Enfin, suivre, comme je le fais actuellement, la formation GEAB pour mieux appréhender les bonnes pratiques assurant la pérennité de la reprise. »



Jean-Hervé ETILE



Quoi de neuf ?

Assouplissement du dispositif cumul-emploi retraite

Jusqu'à présent les retraités avaient la possibilité de cumuler leur pension de retraite de base avec les revenus d'une nouvelle activité dans certaines limites.

Celles-ci ne sont désormais plus applicables si l'assuré liquide ses pensions d'assurance vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes légaux ou rendus obligatoires, de base et complémentaire, dont il a relevé et s'il est âgé :

- D'au moins 60 ans dès lors qu'il justifie d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein
- Ou, à défaut, de 65 ans

ATTENTION

Les retraités bénéficiaires :

- de retraites attribuées avant 60 ans pour longue carrière
 - de retraites à taux minoré
 - de retraites attribuées au titre de l'invalidité au travail
- ne sont pas concernés par l'assouplissement des règles du cumul emploi/retraite.

Pour les catégories précitées, l'ancien dispositif s'applique.

Se former

Déjà 2 Conventions avec Artémisia

La CAPEB 75 a signé en 2006 une Convention de Partenariat avec **ARTEMISIA** pour former des personnes désirant se spécialiser dans la **peinture décorative** : patines, enduits, effets de matière..

En 2008, une autre convention a été signée pour **valoriser le métier de peintre** en bâtiment et **répondre au mieux aux offres de recrutement** des entreprises artisanales.

*Pour former vos salariés ou recrutez des futurs salariés bien formés pensez **ARTEMISIA** !*

La formation traitement des peintures au plomb

De nombreux donneurs d'ordre recherchent des entreprises qualifiées pour réaliser des travaux. Pour ceux de peinture, sur des chantiers de réhabilitation, le cas échéant, l'entreprise doit disposer de personnel en mesure de traiter les peintures au plomb. Une formation existe pour vous permettre d'accéder à ce marché.

Renseignez-vous auprès du service formation !



CONTACTS UTILES



Laura LE LAY

Rendez-vous repreneurs / cédants

Tel : 01.53.20.69.71

laura.lelay@capeb-paris.com

Claude CUTAJAR

Diagnostic d'évaluation et questions fiscales

Tel : 01.53.20.69.76

claude.cutajar@capeb-paris.com



Cecilia ELESPP

Questions juridiques et sociales

Tel : 01.53.20.69.63

cecilia.elespp@capeb-paris.com

Francine ALLADAYE-MALCLES

Mardis contacts

Tel : 01.53.20.69.68

francine.alladaye@capeb-paris.com

Marie-Françoise DURAND

Réunions d'information, forum

Tel: 01.53.20.69.73

francoise.durand@capeb-paris.com

Agenda

Les « Mardis contacts »

8 H 30 à 10 H

vous accueillent chaque deuxième et quatrième mardi du mois

Prochaines réunions

10 février 2009

24 mars 2009

Retrouvez-nous dans les locaux de la CAPEB 75, 28 bis, rue Sorbier 75020 PARIS pour une présentation complète de nos services.

Vous y trouverez une réponse à toutes vos questions !

Chambre Syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de Paris et de la Petite Couronne

28 bis, rue Sorbier – 75020 Paris

Tél. 01 53 20 69 69 - Fax 01 45 26 09 33

Email laura.lelay@capeb-paris.com